

Nombre de conseillers :	
En exercice	19
Présents	16
Votants	14

N° D048_Admissions en non-valeur
----------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 19 septembre 2024.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

**Présents (16)** : Mmes et Ms. GILLET Bruno, CHEVALLAY Patrice (*arrivé à 19h36*), COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, LAURANT Thierry, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PODEVIN Christian (*arrivé à 19h28*), REBUT Sandra, TRINCAT Christophe, VIOLLAZ Emilie (*arrivée à 20h10*), WAGNER Jean-Pierre, WIART Florine.

**Absent (2)** : VEZIN Pascale, PINGET Denis

**Excusés (1)** : BURNET Stéphanie pouvoir à Florine WIART

**Votants (17)**

Monsieur le Maire donne la parole à l'adjointe aux finances qui informe que :

- Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.
- **L'admission en non-valeur** des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à : 4 725.77 €

- N° de liste : 6814271232 4 659.40 € pour la période de 2009 à 2020
- N° de liste : 7099108332 66.37 € pour la période de 2011 à 2023

L'adjointe aux finances propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 974.11 €

- N° de liste : 6841271232 938.74 €
- N° de liste : 7099108332 35.37 €

et d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la commune à l'article 6541.

**Vu** les articles L.2121-29, L.2121-23, R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

**Vu** la demande d'admission en non-valeur transmise par Madame la Trésorière

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées en annexe

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire

**Considérant** qu'une des créances irrécouvrables correspond à un litige au code de l'urbanisme

**Considérant** qu'en cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **REFUSE** les admissions en non-valeurs des dettes suivantes et demande de poursuivre le remboursement.

N° de liste	NOM Prénom	Motif de refus
6814271232	BJORKLUND Mette	Montant supérieur à 100 €
6814271232	CHRISTIE Esther	Montant supérieur à 100 €
6814271232	GROB Martin	Montant supérieur à 100 €
6814271232	HESHAM TALAAT Moustaf	Contentieux urbanisme > 100 €
6814271232	INGLID Roland	Montant supérieur à 100 €
6814271232	JONES Donald	Montant supérieur à 100 €
6814271232	LE CORRE	Montant supérieur à 100 €
6814271232	MICHOUD Robert	Montant supérieur à 100 €
6814271232	SIEGRIST Gunter	Montant supérieur à 100 €
7099108332	STRAPPAZON Ophélie	Pénalité de retard garderie
7099108332	CHOMONT Michel	Montant recouvrable

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur un montant total de 974.11 € pour le budget principal (tableau ci-après)

- **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget principal au compte 6541 – créances admises en non-valeur

N° de liste	NOM Prénom	Montant admis en non-valeur
6814271232	BUCHANAN-WOLLASTON	60.48
6814271232	HERZIG Philippe	95.19
6814271232	LA POSTE	0.01
6814271232	LA POSTE	721.22
6814271232	VAN PETERSEN Hesmina	60.84
6814271232	VERCELLINI Serge	1.00
7099108332	EDF GDF Léman	10.90
7099108332	SCHUIJT Anna Catharin	0.34
7099108332	ATC France	15.41
7099108332	FERRAN Anne-Laure	8.02
7099108332	CURDY Denis	0.50
7099108332	GILLET Philippe	0.20
	TOTAL	974.11

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,  
Bruno GILLET

